



BIBLIOTHEQUE DE BEFFES

Centre Rural Intergénérationnel

Le Domaine d'en Bas

18320 BEFFES

REGLEMENT INTERIEUR

MÉDIATHÈQUE DE BEFFES

I. DISPOSITIONS GENERALES

Art 1 : La Médiathèque de Beffes est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information et à l'activité de tous.

Art 2 : L'accès à la Médiathèque est libre, ouvert à tous et gratuit. Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Lundi = 9h – 12h / 14h – 17h

Mercredi (semaine paire) = 9h – 12h / 14h – 17h

Mardi = 9h – 12h / 14h – 17h

Mercredi (semaine impaire) = FERME

Jeudi = 9h – 12h / 14h – 17h

Vendredi = 9h – 12h / 14h – 17h

Samedi = 14h30 – 16h

Les inscriptions se feront uniquement en semaine, le samedi est réservé aux emprunts sous condition de présentation de la carte d'adhérent valide.

Art 3 : La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

Art 4 : Les responsables de la Médiathèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la Médiathèque.

II. INSCRIPTIONS

Art 5 : Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit être âgé de plus de 12 ans, remplir une fiche d'inscription justifiant de son identité et présenter une pièce d'identité valide.

Il sera alors établi une carte d'adhérent à la bibliothèque avec accès à la Médiathèque ; cette carte est individuelle et personnelle.

Tout changement de domicile ou d'identité doit être signalé à la bibliothèque.

Art 6 : La personne doit être présente au moment de l'inscription. Toutefois, en cas d'impossibilité (maladie, handicap...), elle pourra être inscrite par un tiers. Celui-ci devra alors produire les mêmes documents que ceux indiqués ci-dessus, accompagnés d'une procuration. La carte établie ne sera pas remise au tiers mais expédiée par courrier à l'emprunteur.

Art 7 : Les personnes mineures (de plus de 12 ans) doivent, pour s'inscrire, venir accompagnées d'un parent ou responsable légal afin qu'il remplisse une autorisation parentale.

III. LE PRET

Art 8 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits sous présentation de leur carte d'adhérent.

Art 9 : Chaque adhérent est responsable de sa carte et des emprunts fait sur celle-ci.

Toute perte de carte doit être signalée dès que possible. Dans ce cas, la Médiathèque procèdera à une nouvelle inscription.

Art 10 : En ce qui concerne les personnes mineures, le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. Ces derniers sont donc responsables des documents durant toute la période de prêt. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Art 11 : Le prêt de CD est consenti pour une durée de 3 semaines, le prêt de DVD est consenti quant à lui pour une durée d'1 semaine renouvelable sur place une fois, sous réserve que le document ne soit pas réservé par un autre adhérent.

Les nouveautés ne peuvent pas être prolongées.

Art 12 : Le nombre maximal de documents empruntables grâce à la carte d'adhérent est limité à 3 CD et 2 DVD à la fois.

Art 13 : Aucun nouvel emprunt ne sera possible si l'adhérent a déjà un retard sur un ou plusieurs documents.

Art 14 : Les documents accessibles en prêt qui sont absents pour cause de prêt, peuvent être réservés sur place par les usagers sur présentation de leur carte d'adhérent.

IV. PROPRIETE ET DROIT D'UTILISATION

Art 15 : Tous les supports mis à la disposition de l'adhérent par la Médiathèque restent la propriété exclusive de la Médiathèque et sont destinés à un usage personnel par l'adhérent. Ils ne pourront être prêtés, sous-loués, cédés ni, plus généralement, mis à la disposition de tiers sous quelque forme que ce soit.

Art 16 : Les supports fournis par la Médiathèque sont destinés à un usage strictement privé conformément à la législation applicable en matière de droits de propriété audiovisuelle, toute diffusion publique étant interdite.

V. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art 17 : Durant la période de prêt, l'emprunteur est entièrement responsable du ou des documents qu'il a empruntés.

Art 18 : En cas de retard de restitution des documents empruntés, la Médiathèque procédera à l'envoi de lettres de rappel. L'envoi d'une troisième lettre entraînera la suspension du droit au prêt.

Art 19 : En cas de perte, vol ou détérioration grave d'un document, l'emprunteur s'engage à en avertir au plus tôt la Médiathèque. Une facture d'un montant 40 € (prix moyen d'un DVD de prêt) sera donc envoyée à l'emprunteur qui devra s'en acquitter dans les plus brefs délais.

Art 20 : En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'adhérent pourra perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art 21 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la Médiathèque.

Art 22 : Il est interdit de fumer, manger et boire au sein de la Médiathèque.

Art 23 : L'accès aux animaux est interdit.

VI. APPLICATION DU REGLEMENT

Art 24 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art 25 : Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Art 26 : Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage du public.

Nom, prénom, signature de l'adhérent précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».